

C.I.A.S. DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

Compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration du lundi 7 mars 2022

Affiché

Le 26/03/22 au siège de Bernay
Le 26/03/22 au pôle administratif du C.I.A.S.

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 7 mars, à 18 heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle polyvalente de la maison de l'enfance de Beaumont-le-Roger, 17 rue du Pont-aux-Chèvres (27170), sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Étaient Présents :

M. André ANTHIERENS, M. Roger BONNEVILLE, Mme Laëtitia GARNIER, Mme Martine GOULLEY, M. Nicolas GRAVELLE, Mme Nicolle HALBOUT, Mme Jocelyne HEURTAUX, M. Ahmed LAHRECH, Mme Nora MAGNAN, Mme Nadia NADAUD, M. Ghislain POUCLÉT, Mme Françoise PREYRE

Étaient absents/excusés :

M. Guillaume BOULAYE, Mme Françoise CANU, Mme Delphine DELACROIX-MALVASIO, Mme Jocelyne FERIERE, Mme Sylvie GUERRAND, Mme Brigitte PANNIER, Mme Florence PERRET, Mme Gaëlle TELLIER, Mme Marie-Lyne VAGNER

Pouvoir : Mme GUERRAND a donné pouvoir à M. BONNEVILLE

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne HEURTAUX

Membres en exercice : 21

Quorum : 11

Membres présents : 12

Pouvoir : 1

Membres votants : 13

Date d'envoi de la convocation : 01/03/2022

ORDRE DU JOUR

- ☞ Nomination du secrétaire de séance
- ☞ Approbation du procès-verbal de la séance du 3 février 2022

1. Administration générale

- 1.1. Rapport sur la situation en matière de développement durable au titre de l'année 2021
- 1.2. Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes au titre de l'année 2021
- 1.3. Exercice 2022 - Débat d'orientation budgétaire – Rapport d'orientation budgétaire
- 1.4. Ressources Humaines – Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés
- 1.5. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2022

2. Autonomie

Résidence autonomie Serge Desson

- 2.1. Fixation des charges au 1^{er} avril 2022

Service d'aide et d'accompagnement à domicile

- 2.2. Approbation de la convention de prestation de service avec RMA

Questions diverses

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1. Rapport sur la situation en matière de développement durable au titre de l'année 2021

Monsieur le Président rappelle que l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Cette obligation réglementaire met au centre des débats entre élus « le cheminement vers la durabilité » de l'action publique de la Collectivité.

Les modalités sont précisées dans le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable.

Ce rapport est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget et met en perspective pour chaque collectivité le bilan de son action et les options stratégiques retenues pour les années à venir.

Ceci doit se faire au regard des 5 finalités du développement durable, à savoir :

1. La lutte contre le changement climatique ;
2. La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
4. L'épanouissement de tous les êtres humains ;
5. La transition vers une économie circulaire.

Le C.I.A.S. portant l'action sociale reconnue d'intérêt communautaire œuvre dans le cadre des finalités 3 et 4. Aussi, le rapport présente les actions du C.I.A.S. en faveur du développement durable au regard de la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations et de l'épanouissement de tous les êtres humains.

Les grandes lignes du rapport sont rappelées aux membres du conseil d'administration :

Autonomie

Résidence autonomie Serge Desson

- ✓ Gestion du matériel médical des résidents partis : le service s'attache à redonner une seconde vie à ces équipements par le don ou le réemploi entre bénéficiaires et résidents.
- ✓ Accompagnement des résidents dans la gestion du tri sélectif.

- ✓ Elaboration du projet d'établissement au travers d'une démarche participative qui a mis en avant la volonté des résidents de s'inscrire dans une démarche environnementale – Axe C « l'éco responsabilité au cœur de la résidence ».

Service d'aide et d'accompagnement à domicile

- ✓ Professionnalisation des intervenantes contribuant à leur bien-être ainsi qu'à celui des bénéficiaires.
- ✓ Extension du périmètre d'intervention du service.
- ✓ Appel à projet « lien social en faveur des personnes âgées isolées » soutenu par la conférence des financeurs : renforcer le lien social, lutter contre l'isolement et le développement de situations pathogènes qui aggravent l'état de santé de la personne âgée et l'expose à des risques de perte de mobilité, dénutrition, repli sur soi, etc.
- ✓ Mise en place du service Bulle d'air : service de répit aux aidants

Animation de la vie sociale

De par sa vocation à réunir les populations autour de projets, de loisirs, d'activités en commun, l'Espace de Vie Sociale s'inscrit pleinement dans l'axe en faveur de la cohésion sociale et de la solidarité entre les générations.

Si la crise sanitaire a freiné son activité (accueil des associations proposant leurs activités, annulation d'animations et manifestations dont la Fête Normande...), nombre d'animations ont quand même pu être organisées :

- ✓ Ateliers enfants-parents (ateliers créatifs, culinaires, etc.), ateliers « fabriquer ses produits ménagers naturels et zéro déchet », jeux extérieurs en bois, café des parents, ciné-goûter, animations autour de la fête de Noël.
- ✓ Balade Bulle d'Oxygène : le but est de proposer des actions de bien-être pour les parents pendant la scolarisation des enfants.
- ✓ Au cours du mois de juillet, 6 séances ont été proposées sur la fabrication d'un mikado géant à l'aide de branches de bois récupérées autour du CCRIL.
- ✓ Vendredi 16 Juillet : Aller Vers... L'EVS s'est déplacé au sein de la commune de Montreuil l'Argillé pour proposer une matinée « jeux en extérieur ».
- ✓ Vendredi 15 et Samedi 16 Octobre : Les 10 ans du CCRIL. A cette occasion une journée festive a été organisée.
- Matérialisation d'un espace d'accueil du public : les usagers sont invités à laisser des messages sur leurs attentes, à proposer des projets et à s'impliquer dans la vie du CCRIL.

Le chantier d'Insertion

Il agit en faveur :

- ✓ De la biodiversité : lutte contre les espèces exotiques envahissantes, fauche alternée ou tardive, semis de plantes messicoles (*plantes annuelles à germination préférentiellement automnale ou hivernale*), mise en place de niches écologiques sur différents chantiers, mise en place d'un plan de gestion plus respectueux du cycle naturel sur les différents sites accueillant du public avec information de 1^{er} niveau réalisée par les salariés.
- ✓ De l'environnement : utilisation d'huile de chaîne biodégradable, zéro phyto, broyage de branches pour une diminution de 6 fois le volume à transporter et réutilisation dans les massifs des différents sites, mise en place d'une gestion différenciée des sites, lutte biologique intégrée sous abris pour la culture en serre, mise en méthanisation des résidus de tonte.
- ✓ De l'accompagnement social : accompagnement individualisé des salariés du chantier en présentiel, animation et participation à des ateliers collectifs en vue d'améliorer l'intégration sociale et l'insertion professionnelle, encadrement des salariés par des professionnels de l'entretien des espaces verts dans un cadre de bienveillance, travail collectif quotidien incluant des temps de travail en autonomie.
- ✓ Don de fleurs issues de la serre : 52 communes ont pu en bénéficier.
- ✓ 18 appels à projets des communes reçus – Objectif : permettre aux salariés en insertion de découvrir d'autres facettes du métier d'agent d'entretien des espaces verts et de développer de nouvelles compétences pour les préparer au mieux à leur insertion professionnelle en milieu ordinaire.

La petite enfance

- ✓ Eco-gestes : utilisation de carrés de tissus pour le lavage des mains et visage des enfants, tri sélectif, utilisation de plats en inox ou en verre pour le réchauffage des repas au lieu de barquettes en plastique, etc.
- ✓ Ateliers créatifs sur la base de matériaux de récupération, atelier zéro déchet, ateliers de jardinage et d'éveil à la nature, ateliers d'éveil sonore et musical à partir de matières recyclables, ateliers autour du goût, animation sensorielle.
- ✓ Sensibilisation des usagers au tri des déchets : ateliers tawashis (éponges réalisées à partir de morceaux de tissus tressés), éponges à gratter réalisées avec des filets de légumes, atelier compost.
- ✓ Site de la Trinité : visite de la ruche, de la cabane à insectes, de la grainothèque alimentée par les assistantes maternelles et les familles.
- ✓ Création d'histoires contées au Kamishibaï, raconte-tapis : histoires autour du potager.
- ✓ Évènements / manifestations : matinée « un environnement sain pour mon enfant » animée par l'Agence Régionale de Santé et la Mutualité Française, Ciné-goûter (4 petits dessins animés autour de l'alimentation et la lutte contre la gaspillage alimentaire), journée nationale des assistantes maternelles, soirées thématiques à destination des familles

La continuité éducative

- ✓ Utilisation de matériaux de récupération pour réaliser des activités manuelles
- ✓ Depuis 2020 : tri sélectif dans les accueils. Les familles ont aussi la possibilité de déposer, dans certains accueils de loisirs, les bouchons, les piles et les feutres.
- ✓ Arrêt de l'utilisation de verres en plastique jetables au profit de verres réutilisables.
- ✓ Développement de la mobilité douce et découverte du territoire : balades à vélo.
- ✓ Cultivons notre jardin et réduction des déchets : en partenariat avec la mairie de Saint Eloi de Fourques, mise en place d'un jardin, d'un compost et plantation d'arbustes fruitiers. L'accueil de loisirs de Neuville sur Authou continue l'entretien de son potager avec la mise en place d'un récupérateur d'eau pour arroser le jardin.
- ✓ Réduction des déchets : Ballade Nature avec ramassage des déchets durant les vacances.
- ✓ Ateliers fabrication d'hôtels à insectes et interventions du service déchets ménagers sur le tri.
- ✓ Fabrication de mobiliers et décors en palettes en partenariat avec les communes et les écoles.
- ✓ Participation des accueils au festival du goût.
- ✓ Mise en place des ateliers cuisine pour fabriquer pain, brioches, etc. pour les goûters des enfants.
- ✓ Travail sur le projet de restauration collective en lien avec le pôle cadre de vie durable.

La jeunesse

- ✓ Mutualisation des transports entre structures enfance et jeunesse : les pôles ados mutualisent leurs transports pour les départs en séjours et sorties. De plus, le minibus est régulièrement utilisé pour limiter les déplacements d'un car pour des petits effectifs et des courts trajets.
- ✓ Développement de la mobilité douce et découverte du territoire : 2 séjours vélo ont été proposés sur l'été 2021 ainsi que des sorties vélo.
- ✓ Travail sur l'alimentation : les repas partagés avec les familles ainsi que les repas préparés pour et par les jeunes n'ont pu se mettre en place. Mais ils restent prévus dès que le contexte sanitaire le permettra.
- ✓ Premier Chantier Jeunes Bénévoles : 6 jeunes de 11 à 15 ans ont participé au Chantier Jeunes Bénévoles lors des vacances d'automne.

Le Point Initiatives Jeunes

- ✓ Accueil de Services Civiques et de stagiaires.
- ✓ BAFA "action citoyenne" : du 20 au 27 février 2021 en partenariat avec La MFR de Bernay et les Francas – 12 inscrits (7 filles et 5 garçons).
- ✓ Bourse au permis : aide financière du C.I.A.S. pour les jeunes du territoire de 18 à 25 ans qui prend en charge 50% à 80% du coût du permis de conduire en contrepartie de 50 heures de bénévolat.

- ✓ La prévention santé : partenariat établi avec le Centre Social Accès sur « le mois sans tabac » et avec ADISSA pour une pair-aidance de deux jeunes en service civique, sur l'élaboration d'un jeu destiné à capter le public de leur âge. L'absence de l'encadrante d'ADISSA a malheureusement entraîné l'annulation de ce projet.
- ✓ Participation au forum des Métiers à la MFR de Bernay en octobre 2021.
- ✓ Le PIJ MOBIL'JEUNES : l'équipe du PIJ a souhaité renforcer l'accès aux droits via le numérique auprès des bassins de vie du territoire de l'Intercom les plus touchés par la problématique de la mobilité. Il a fait appel à la structure ENM (Espace Numérique Mobile) pour cette action du « aller vers » avec un animateur mis à disposition pour proposer des initiations sur PIX, la découverte de métiers sur casque de réalité virtuelle, une mise à disposition de tablettes, etc.
- ✓ La permanence de l'Armée de Terre : sous convention avec le CIRFA d'Evreux, le PIJ accueille, une fois par mois, l'Armée de Terre afin d'assurer des permanences pour les jeunes fréquentant la structure. De plus, cette année, le PIJ a accompagné quelques jeunes sur leur inscription pour leur JDC (Journée de Défense et Citoyenneté).
- ✓ Les partenariats : le Point Initiatives Jeunes développe toujours des actions en direction des collégiens et des lycéens du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. La Mission Locale, Le Pôle emploi, le Conseil Départemental, certains établissements scolaires, le Centre Social Accès... sont toujours partenaires avec le PIJ, afin d'être encore plus efficace sur la qualité d'information donnée au public.

Les services administratifs

- ✓ Eco-gestes
- ✓ Utilisation du bac à compost
- ✓ Organisation de réunions en visioconférence
- ✓ Dématérialisation de l'envoi des pièces du conseil d'administration
- ✓ Co-voiturage

Aussi, vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011, relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ✓ **Prend acte, sur la base du rapport qui lui a été présenté, de la situation du C.I.A.S. en matière de développement durable, au titre de l'année 2021.**

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
12	1	13	0	13	13	0

1.2. Rapport 2021 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans ses articles 61 et 77 et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales, prescrivent aux collectivités territoriales et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 20.000 habitant(e)s d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport est avant tout une vraie opportunité pour les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale. Ils/Elles pourront ainsi chaque année diagnostiquer et analyser leurs faiblesses et leurs forces dans ce domaine. Évaluer ses politiques en matière d'égalité femmes-hommes est non seulement efficace mais indispensable pour parvenir à l'égalité réelle.

Celui-ci concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité ou de l'EPCI que les politiques menées sur son territoire.

Son contenu comporte donc trois volets en données chiffrées : un volet interne sur la politique des ressources humaines, un volet institutionnel et un volet territorial.

Concernant la politique interne des ressources humaines, on y trouvera les données relatives à l'effectif permanent, à la pyramide des âges, par cadre d'emplois ...

Pour le volet territorial, il est important, dans la perspective de la mise en œuvre d'actions par le C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, de se doter de données sexuées pour identifier les spécificités propres du territoire en matière d'inégalités.

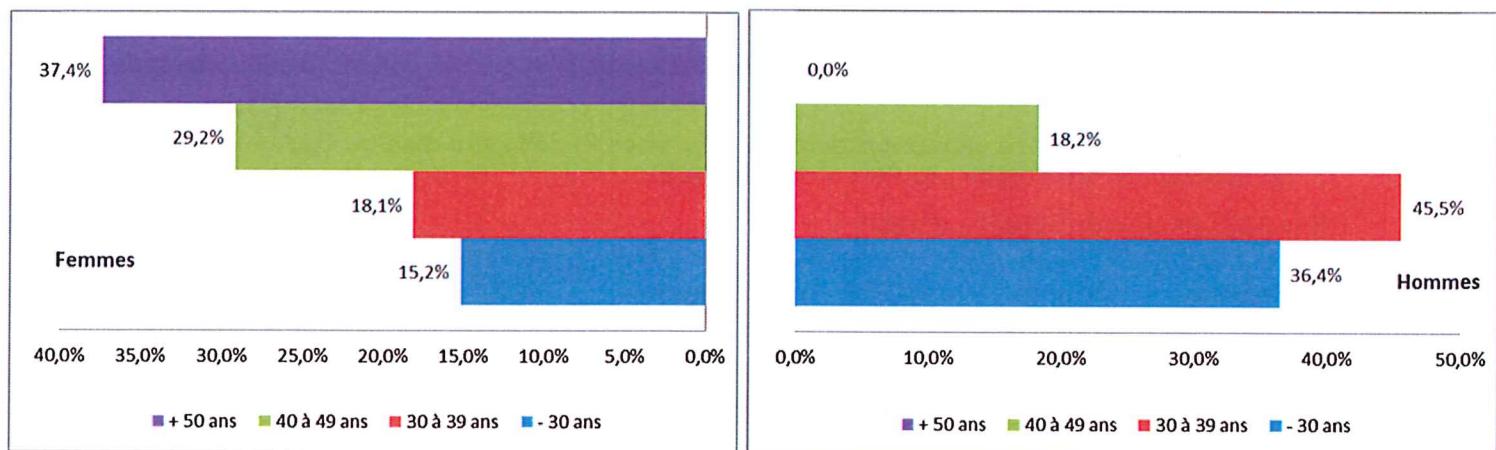
Les grandes lignes du rapport sont rappelées aux membres du conseil d'administration :

Volet interne

Critère de répartition	Femmes	Hommes
Titulaires	93%	7%
Non titulaires sur emplois permanents	95%	5%
Filière Médico-sociale	97%	3%
Filière Animation	84%	16%
Filière Administrative	93%	7%
Filière Technique	100%	0%
Temps complet	32,5%	54,5%
Temps non complet	67,5%	45,5%
Catégorie A	86%	14%
Catégorie B	100%	0%
Catégorie C	94%	6%

La forte féminisation des effectifs du C.I.A.S. s'explique par la présence d'emplois « culturellement reconnus féminins » au sein de l'établissement. Il s'agit notamment des postes présents dans les filières médico-sociale (90% de femmes environ à l'échelle nationale), administrative (82% à l'échelle nationale) ou encore l'animation (72% à l'échelle nationale).

Pyramide des âges



Départ en retraite : 4 femmes sont parties en retraite en 2021

Congé parental :

- 1 demande de congé parental (femme)
- 1 renouvellement (femme)

Les salaires

- En 2021, les salaires nets moyens des agents de catégorie A sont sensiblement équitables entre les hommes et les femmes.
- Le salaire moyen des agents de catégorie C a quant à lui augmenté, tant chez les hommes (+7.7%) que chez les femmes (16.1%).

- Les salaires nets moyens des femmes et des hommes cadres restent cependant en dessous des moyennes nationales.

Les avancements de grade et promotions internes

- Compte-tenu du changement de gouvernance, il n'y a pas eu d'avancement de grade en 2021
- Aucun agent n'a été présenté dans le cadre de la promotion interne

Volet institutionnel

Critère de répartition - Instances	Femmes	Hommes
Conseil d'administration	66,67%	33,33%
Commission enfance jeunesse	74%	26%
Commission autonomie	78,26%	21,74%
Commission Insertion	60%	40%
Commission Animation de la Vie Sociale	62%	38%

Critère de répartition - Services	Femmes	Hommes
Autonomie – Résidents	74%	26%
Autonomie – Bénéficiaires SAAD	73%	27%
Autonomie – Intervenant(e)s SAAD	98%	2%
Chantier d'insertion - Salariés	14,8%	85,5%
Espace de Vie Sociale – Usagers	59%	41%

Critère de répartition - Services	Femmes	Hommes
Autonomie – Résidents	74%	26%
Autonomie – Bénéficiaires SAAD	73%	27%
Autonomie – Intervenant(e)s SAAD	98%	2%
Chantier d'insertion - Salariés	14,8%	85,5%
Espace de Vie Sociale – Usagers	59%	41%

Il est par ailleurs rappelé que suite à la loi de 2019 relative à la transformation de la fonction publique et du décret n°2020-528, un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique a été élaboré et mis en œuvre courant 2021 pour une durée de trois ans.

Aussi, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-1-2 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 février 2022 ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales et les EPCI ;

Considérant qu'il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire ;

Considérant que le présent rapport dresse un bilan chiffré par le Centre d'Intercommunal d'Action Sociale de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en matière d'égalité entre les hommes et les femmes tant en interne que sur le territoire.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ✓ Prend acte du rapport 2021 sur la situation du Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
12	1	13	0	13	13	0

1.3. Exercice 2022 : Débat d'orientation budgétaire – Rapport d'orientation budgétaire

Monsieur le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire est une étape importante et obligatoire du cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales et établissements publics :

- ✓ Importante car elle permet de débattre des orientations budgétaires et des engagements pluriannuels envisagés.
- ✓ Obligatoire, dans les communes de plus de 3 500 habitants par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale. Les E.P.C.I. appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L.5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du C.G.C.T., c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L.2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Il est rappelé que le vote du budget doit se tenir dans les 2 mois suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Par ailleurs, l'article 107 de la loi NOTRe a étoffé les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB) puisque désormais ce dernier doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui doit être porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédents le vote du budget.

Il est ainsi pris acte de ce débat par une délibération spécifique, transmise au représentant de l'Etat, publiée et mise à la disposition du public.

Les grandes lignes du rapport sont rappelées aux membres du conseil d'administration :

Un contexte économique sous tension :

- Contexte incertain par la résurgence de l'épidémie en début d'année.
- Forte inflation déjà constatée, qui devrait s'accentuer avec la crise en Ukraine.

Evolution et tendances du budget du C.I.A.S. :

- Subvention d'équilibre versée par l'Intercom Bernay Terres de Normandie d'un montant maximum de 2 000 000 €.
- Diminution de l'activité de certains services due à la crise sanitaire : impact sur les recettes attendues (CAF).
- Révision des modalités de calcul de la participation du C.I.A.S. aux services communs dans le cadre d'une convention d'objectifs IBTN – C.I.A.S.

Autonomie – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

- Mise en œuvre de la loi de financement de la sécurité sociale : tarification du département fixée à 22€ à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Revalorisation de la tarification au 1^{er} février 2022 à 22€ .
- ⇒ Une certaine prudence dans l'élaboration budgétaire au titre de la participation des usagers doit être accordée en raison du manque de lisibilité sur l'activité du service.

Des leviers économiques sont proposés :

- L'extension du périmètre d'intervention engagée depuis 2021 permettra d'apporter des recettes complémentaires.
- Les interventions assurées par le personnel du service au sein des bâtiments feront l'objet d'une refacturation à l'I.B.T.N. estimée à 18 000 €.

- Les agents mutés au sein des services de l'I.B.T.N. au 1^{er} septembre 2021 ont été transférés comptablement au 30 septembre de la même année. La refacturation à l'I.B.T.N. constituera une recette de 11 078 €.
- La mise en place d'un forfait « courses » appliquée au 1^{er} janvier 2022 constituera une recette complémentaire évaluée à 5 000 €.
- La titularisation de 10 ETP constituera une économie au titre des cotisations, évaluée à 27 520 €.

Autonomie - Résidence

- Engagée depuis 2020, la révision des emprunts liés à la construction du bâtiment principal de l'établissement et constituant une part de la redevance versée à Mon Logement27 est effective au 1^{er} janvier 2022. Cette opération permettra la réalisation d'une baisse du montant de la redevance de 55 000 €.
- La Haute Autorité de Santé ayant acté les critères d'attribution des autorisations aux organismes habilités à réaliser les évaluations externes, la résidence pourra réaliser cette évaluation au cours de l'année 2022. Cette évaluation permet de vérifier si l'établissement répond aux obligations de la loi ASV en termes de services, de documents administratifs ou de prise en charge. Cette étude est évaluée à 6 000 €.
- Le budget de la résidence (budget annexe) s'équilibre sans faire appel à un soutien du budget principal.

Autonomie - Bulle d'Air

- Le service est soutenu pendant 3 ans par la MSA et déploie d'autres partenariats tel que l'Alliance professionnelle qui soutient le service avec une aide au démarrage de 30 000 €.
- En 2022, le service poursuivra les démarches partenariales et la mise en place des premiers dossiers d'accompagnement.
- Le budget du service s'équilibre sans faire appel à un soutien du budget principal.

Petite enfance – Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

Les établissements d'accueil du jeune enfant doivent répondre aux obligations de l'ordonnance prise en vertu de l'article 99 de la loi ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique) :

- La communication aux instances de référence : CAF – Président du comité départemental des services aux familles, médecin responsable de la PMI et Président du Conseil départemental.
- Les éléments constitutifs du Projet d'établissement, du règlement de fonctionnement et du projet éducatif
- La fonction de direction et du personnel : les gestionnaires d'EAJE doivent proposer des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour « *les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants.* » et devront également disposer d'un **Référent Santé et Accueil inclusif**

Ces dispositions seront déployées à compter du 1^{er} septembre 2022 et sont estimées à 1 500 € pour 3 mois :

- Micro crèche : 10 heures annuelles, dont 2h par trimestre
- Petite crèche (Multi-accueil) : 20 heures annuelles, dont 4h par trimestre

Petite enfance – Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)

Impactés par la crise sanitaire, les Lieux d'Accueil Enfants-Parents doivent reprendre une réelle dynamique d'attractivité. L'information et l'animation seront redéployées en 2022. Le service pourra s'appuyer sur le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) qui a pour objet de structurer l'ensemble des actions liées à la parentalité.

Petite enfance – Relais Petite Enfance (RPE)

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueil, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renforce le rôle des Relais Assistants Maternels (RAM), qui deviennent des Relais Petite Enfance (RPE). Ils sont reconnus comme « service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ». Aussi, leurs missions sont enrichies et renforcées.

Dans le cadre des nouvelles missions renforcées, les RPE s'engagent dans une (ou plusieurs) des missions renforcées et s'inscrivent dans une démarche pluriannuelle.

Les missions renforcées sont :

- ✓ Le guichet unique
- ✓ Les analyses de pratiques auprès des assistants maternels
- ✓ La promotion renforcée de l'accueil individuel et du métier d'assistant maternel

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2022, la commission action sociale et citoyenneté réunie le 21 février 2022 a proposé de **retenir la mission « guichet unique » qui accompagne les familles et facilite la mise en relation de l'offre d'accueil et qui n'aura pas d'incidence financière sur les dépenses de fonctionnement du service.**

Continuité éducative

- Impacté par l'inflation, le service devra poursuivre l'optimisation des coûts déjà engagée depuis deux ans. Par ailleurs, l'année 2022 sera marquée par la mise en œuvre de l'étude de faisabilité sur l'harmonisation de la compétence enfance jeunesse dont l'étude est portée et financée par l'I.B.T.N.
- Les pôles ados et les accueils de loisirs observent une reprise d'activité post crise sanitaire aussi les services poursuivront les actions mutualisées en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Insertion

L'exercice 2022 devra prendre en compte **l'extension du périmètre du chantier d'insertion** avec un nouveau site d'appui à Bernay. Cette évolution nécessite la prise en compte des points suivants :

- Le recrutement de deux assistants techniques à compter du 1^{er} avril : 20 000 €
- L'acquisition d'un véhicule : 15 000 €
- La réalisation de travaux dans les nouveaux locaux
- L'augmentation du volume de salariés (passage de 12 ETP à 24 ETP) et l'augmentation des remboursements sur rémunération correspondante.

Par ailleurs, **le service procèdera à l'actualisation de sa grille de prestations et des tarifs afférents**. En effet, l'inflation observée depuis fin 2021, notamment au niveau du coût des carburants, nécessite un réajustement des tarifs appliqués.

Programme de Réussite Educative (PRE)

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) est un dispositif d'État porté par le C.I.A.S depuis le 1^{er} janvier 2022. Il agit exclusivement sur le quartier du Bourg-le-Comte de Bernay dans le cadre de la Politique de la Ville.

C'est un **dispositif gratuit** qui concerne les **enfants âgés de 2 à 16 ans** scolarisés ou habitant ce quartier et présentant des signes de fragilité (scolaire, culturelle, sociale, éducative ou de santé).

Le PRE a pour but de soutenir l'enfant dans son épanouissement global. **L'enfant est au cœur du dispositif**. Un parcours individualisé lui est proposé et conçu dans son intérêt et en faveur de sa réussite. Les propositions peuvent concerner aussi bien le soutien scolaire, le sport, la relation parent-enfant que la pratique d'une activité culturelle. Un engagement de la famille est donc primordial.

- Dans le cadre du transfert de la compétence de la ville de Bernay au C.I.A.S il n'y aura pas d'impact budgétaire.

Point Initiatives Jeunes

- Suite à la crise sanitaire le service doit s'attacher à maintenir une dynamique de proximité avec les jeunes. A cet effet, l'équipe assure le redéploiement des actions en faveur de ce public telles que le Bafa citoyen ou le dating Baby-sitting.
- Les bourses aux permis de conduire constituent une action forte en faveur de la jeunesse mais l'actualisation et la prise en charge des dossiers en cours ne permettent pas l'ouverture de nouvelles sessions en 2022. Il est proposé au titre de l'année 2022 de prendre en charge 27 dossiers sur les 38 dossiers en cours soit un budget de 24 408 €.
- La réalisation partielle de l'opération Mobil Infos Jeunes implique la nécessité d'inscrire au budget prévisionnel 2022 le remboursement d'une partie de la subvention à la Région perçue en intégralité en 2021, soit 28 640 € sur une subvention de 37 640 €.

Animation de la Vie Sociale

L'espace de Vie Sociale de la Trinité de Réville est engagé dans une démarche de préfiguration de Centre Social.

Pour répondre à la démarche de préfiguration de Centre Social, l'exercice 2022 devra prendre en compte le **recrutement d'un(e) responsable de l'animation de la vie sociale**.

Préalablement au recrutement, le service a impulsé la dynamique vers une préfiguration de Centre social :

- Questionnaires auprès des habitants.
- Réunion le 31 janvier avec les maires du bassin de vie de Broglie et le collectif d'habitants.
- Mise en place d'activités en faveur des habitants et renforcement de la communication de proximité (ateliers, soirées thématiques, newsletter...).

Enfin, une reprise des activités, des ateliers et des temps d'échanges avec les usagers seront programmés au sein de la structure. **La fête normande, temps fort de la structure et animation participative, donnera lieu à une ouverture de crédits de 10 000 €.**

Aussi, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2312-1 et D.2312-3, L.5211-36 et R.5211-13,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ✓ Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2022 et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient ledit débat.
- ✓ Vote les orientations budgétaires, sur la base du rapport annexé et précédemment exposé.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
12	1	13	0	13	13	0

1.4. Ressources Humaines - Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés

Les agents appelés à assurer leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail peuvent percevoir, par heure de travail effectif, une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés.

Le législateur a prévu une indemnité spécifique pour les agents de la filière sanitaire et sociale.

Il convient donc de différencier les indemnités selon la filière de l'agent :

I. INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAIL LES DIMANCHES ET JOURS FERIES DES PERSONNELS DE LA FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

BENEFICIAIRES :

L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale peut être attribuée :

- Aux agents titulaires ou stagiaires,
- Aux agents contractuels,
- Aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet,

MONTANT (fixé par le législateur) :

Le montant pour 8 heures de travail effectifs est fixé à : 47,85 €. Ce montant évoluera en même temps que la valeur du point d'indice.

Elle est attribuée au prorata temporis, aux agents ayant exercé leurs fonctions pendant une durée inférieure à huit heures un dimanche ou un jour férié.

II. INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAIL LES DIMANCHES ET JOURS FERIES DES PERSONNELS HORS DE LA FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

BENEFICIAIRES :

L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels hors filière sanitaire et sociale peut être attribuée :

- Aux agents titulaires ou stagiaires,
- Aux agents contractuels,
- Aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet,

MONTANT(fixé par le législateur) :

L'indemnité est fixée à 0,74 euros de l'heure.

Aussi, vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n° 90-693 du 1^{er} août 1990 modifié relatif à l'attribution d'une indemnité de sujexion spéciale aux personnels de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-7 du 2 janvier 1992 modifié instituant une indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés,

Vu le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense,

Vu le décret n° 2008-797 du 20 aout 2008 instituant une indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié à certains agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 16 novembre 2004 modifié fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés,

Vu l'arrêté du 27 mai 2005 fixant la liste des indemnités attribuées aux cadres de santé civils du ministère de la défense,

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant la liste des indemnités attribuées aux aides-soignants de l'Institution nationale des invalides,

Vu l'arrêté du 6 octobre 2010 fixant la liste des indemnités attribuées aux agents du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense,

Vu l'arrêté du 20 aout 2008 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié attribuée à certains agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 février 2022,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ✓ Prend acte des dispositions relatives au versement de l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés,
- ✓ Attribue aux agents pouvant y prétendre, le versement de cette indemnité,
- ✓ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
12	1	13	0	13	13	0

1.5. Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2022

Il est rappelé qu'il appartient au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nominations suite à réussite à concours ;

Filière administrative :

Suite à l'arrivée d'un adjoint administratif au sein du service administratif du service d'aide à domicile, il convient de créer et pourvoir un poste d'adjoint administratif.

Filière sociale :

Dans le cadre d'une mise à jour des contrats des aides à domicile, il convient de créer 14 postes d'agents sociaux :

- 7 contractuels jusqu'alors positionnés sur des contrats de remplacement (pour maladie). Les agents titulaires ont repris leurs postes, cependant, les agents contractuels donnant satisfaction et au regard de la masse de bénéficiaires, il convient de pérenniser leurs postes,
- 7 autres contractuels positionnés sur des contrats d'accroissement temporaire d'activité pour lesquels la durée légale maximum de 12 mois est atteinte.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'administration du C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de modifier les postes au 1^{er} avril 2022 et d'adopter le tableau des effectifs actualisé.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ✓ Adopte le tableau des effectifs ci-après à compter du 1^{er} avril 2022

GRADES	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
Filière administrative				
Adjoint administratif	10	1	0	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	0	0	2	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0	0	2	0
Attaché	2	0	0	0
Attaché principal	0	0	1	0
Rédacteur	1	0	1	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	0	1	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	0	0	0
<i>Total filière</i>	16	1	7	1
Filière animation				
Adjoint d'animation	48	34	1	0
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	1	2	0
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	0	0	1	0
Animateur	0	0	1	0
<i>Total filière</i>	49	35	5	0
Filière médico-sociale				
Auxiliaire de puériculture	0	0	2	1
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	1	0	1	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	3	1	1	0
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	0	0	1	0
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	0	0	1	0
Infirmier en soins généraux hors classe	1	0	0	0
Psychologue de classe normale	1	1	0	0
<i>Total filière</i>	6	2	6	1
Filière sociale				
Agent social	120	88	0	0
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	9	1	6	0
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	2	0	1	0
Assistant socio-éducatif	1	0	1	0
Assistant socio-éducatif principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	0
Educateur de jeunes enfants	0	0	1	0
Educateur principal de jeunes enfants	1	0	0	0
<i>Total filière</i>	134	89	10	0

Filière sportive				
Educateur des APS	1	0	0	0
Educateur principal de 2ème classe des APS	1	0	0	0
Total filière	2	0	0	0
Filière technique				
Adjoint technique	8	2	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	3	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	0	0	1	1
Technicien	0	0	0	0
Total filière	9	3	5	2
Total des postes	216	130	33	4

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
12	1	13	0	13	13	0

AUTONOMIE

2.1. Résidence autonomie Serge Desson – Fixation des charges au 1^{er} avril 2022

Il est proposé la révision, au 1^{er} avril 2022, des charges locatives de la résidence autonomie Serge Desson, conformément à la délibération D017/2019 définissant le mode de calcul des charges de l'établissement.

Il est précisé ci-après l'évolution des charges récupérables entre 2020 et 2021 :

Désignation	Montant retenu pour les charges 2020	Montant retenu pour les charges 2021
Taxe OM	9 168,00 €	8 941,00 €
Entretien de la chaudière (VIRIA)	7 686,93 €	7 642,22 €
Maintenance de l'ascenseur (OTIS)	5 835,31 €	5 508,09 €
Détection incendie (Eurofeu)	2 101,43 €	2 960,68 €
Maintenance de la pompe de relevage (SAUR)	2 522,41 €	2 688,00 €
Contrôle des installations électriques et gaz (APAVE)	540,00 €	540,00 €
Maintenance de la VMC (CHAM)	569,63 €	580,18 €
TOTAL	28 423,71 €	28 860,17 €

Il est rappelé le montant des charges 2021 et soumis la revalorisation suivante au titre de l'année 2022 :

Montants 2021	Montants 2022
T1 : 37,40 €	T1 : 37,96 €
T2 : 50,96 €	T2 : 51,73 €
T3 : 64,95 €	T3 : 65,93 €

⇒ Soit une augmentation de 1,51 %

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ✓ Approuve ces montants,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application des montants des charges ci-dessus énoncés à compter du 1^{er} avril 2022.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
12	1	13	0	13	13	0

2.2. Service d'aide et d'accompagnement à domicile – Approbation de la convention de prestation de services avec RMA

Monsieur le Président informe que Ressources Mutuelles Assistance propose des prestations relevant de la branche 18 – assistance (article R.211-2 du Code de la mutualité) aux adhérents/assurés de divers contrats santé, prévoyance, obsèques, dûment bénéficiaires.

Les organismes clients de RMA ont souscrit auprès de cette dernière (« l'Assisteur »), un contrat collectif permettant à leurs adhérents/assurés de bénéficier de garanties d'assistance assurées et gérées par l'Assisteur.

L'Assisteur organise ainsi, dans une logique de proximité, une mise en relation entre les bénéficiaires de l'assistance et les prestataires de service, agissant sur tout le territoire français.

Cette mise en relation concerne les prestations d'assistance et de service aux personnes proposées aux bénéficiaires qui peuvent se trouver en situation de fragilité ou de dépendance.

C'est dans ce cadre que RMA fait appel à des prestataires de « services à la personne ». Le référencement de ceux-ci est réalisé au travers d'une convention de prestation de services.

A cet effet, il est proposé la signature d'une convention qui définit les rôles respectifs de chacune des parties, intègre les dispositions liées à la Réglementation Générale sur la Protection des Données, la charte éthique et l'accord tarifaire.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la passation de la convention de prestation de services avec RMA.
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
12	1	13	0	13	13	0

Date de signature : 10 mars 2022

Le Président,

Nicolas GRAVELLE.

